

Lille, le 21/11/2024

RESEAUX, SERVICES, MOBILITE ET TRANSPORTS
/EAU ET ASSAINISSEMENT
Zone AC UT-CT 007 v3

Réf. votre demande numéro 83-60467

PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES
516 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BARŒUL

OBJET : Demande d'information sur l'assainissement

25 RUE DU GRAND CHEMIN ROUBAIX - Section LS - Parcelle 0374
Zone d'assainissement collectif

Pour faire suite à votre demande relative à la cession de l'immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle n°0374 , nous vous informons que la parcelle concernée est considérée comme raccordable (une habitation est considérée comme raccordable à partir du moment où la parcelle supportant l'habitation est desservie, soit directement soit via une voie privée soit via une servitude, par une voie publique équipée d'un collecteur d'eaux usées aboutissant à une station d'épuration).

Dès lors, conformément à l'Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, le rejet direct des effluents domestiques à l'égout est obligatoire. La redevance d'assainissement collectif ou une somme équivalente sera perçue sur les factures d'eau de l'occupant.

Nous vous précisons qu'aucun contrôle sur site n'a été réalisé. Ni le raccordement effectif, ni la conformité des installations intérieures n'ont été contrôlés.

Si le raccordement en domaine privé ou public n'est pas conforme, le propriétaire devra contacter l'Unité Territoriale compétente pour monter un dossier de branchement et/ou un dossier de mise en conformité.

Si l'accès à la parcelle supportant l'habitation se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique.

Coordonnées à contacter pour les informations complémentaires

Unité Territoriale Roubaix / Villeneuve d'Ascq

1 Porte de Lys
59390 Lys-Lez-Lannoy

Mail : asst-utrv@lillemetropole.fr Tel : 03.20.21.39.50.

Note d'avertissement

Les différents types de réponses :

– **Zone d'assainissement collectif desservie (zone AC desservie)** : La parcelle est considérée comme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Si ce n'est déjà fait, le propriétaire doit mettre en conformité ses installations intérieures conformément à l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

- **Mise en garde** : La Métropole Européenne de Lille fournit uniquement une information sur la « raccordabilité » de la parcelle supportant une habitation, c'est-à-dire sur la présence ou non de collecteurs d'assainissement dans la voie publique desservant la parcelle, soit directement, soit via une voie privée soit via une servitude. Aucun contrôle sur site n'est réalisé. Ni le raccordement effectif de l'habitation sur le collecteur public, ni la conformité des installations intérieures ne sont contrôlés.
- **Cas particulier** : Lorsque l'accès à une parcelle se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie privée est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique. Ainsi, dans le cas particulier où la voie publique est équipée d'un collecteur d'eaux usées mais l'accès à la parcelle se fait via une voie privée non équipée d'un réseau de collecte, la Métropole Européenne de Lille classera cette parcelle comme « Raccordable », même si dans la pratique, le raccordement à l'égout de cette habitation impose des travaux dans la voie privée.

– **Zone d'assainissement non collectif (Zone ANC)** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées. Le traitement des eaux usées doit se faire à la parcelle. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone non desservie (Zone AC Non Desservie)** : La parcelle concernée est située en zone d'assainissement collectif mais le domaine public n'est actuellement pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration. Les travaux ne sont pas planifiés à ce jour. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone AC desservie prochainement (Zone en Mutation)** : Des travaux de pose de collecteurs sous les voies publiques sont planifiés dans les **douze mois à venir**. La parcelle sera à terme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Le propriétaire devra alors raccorder son habitation à l'égout et supprimer les équipements préalablement utilisés. Il lui appartiendra de respecter les délais réglementaires de mise en conformité de son raccordement défini par l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

Précision sur les données sources : L'information sur l'assainissement, à caractère strictement informatif, est basée sur le croisement des données cadastrales et du réseau d'assainissement public contenus dans les bases de données de la Métropole Européenne de Lille.

La mise à jour des données cadastrales et des données du réseau d'assainissement est effectuée périodiquement. Les modifications récentes éventuelles précédant vos demandes sont donc susceptibles de ne pas encore être intégrées dans les bases de données de notre établissement. Ces légers décalages temporels sont donc susceptibles de générer de temps à autre des réponses erronées.

Important : Ces inconvénients existent depuis toujours et ne sont pas liés au traitement automatique des demandes. Ainsi, le nouvel outil ne crée en aucune manière de nouvelles imprécisions dans les informations transmises.

Lille, le 21/11/2024

RESEAUX, SERVICES, MOBILITE ET TRANSPORTS
/EAU ET ASSAINISSEMENT
Zone AC UT-CT 007 v3

Réf. votre demande numéro 83-60468

PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES
516 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 59700 MARCQ-EN-BARŒUL

OBJET : Demande d'information sur l'assainissement

23 RUE DU GRAND CHEMIN ROUBAIX - Section LS - Parcelle 0252
Zone d'assainissement collectif

Pour faire suite à votre demande relative à la cession de l'immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle n°0252, nous vous informons que la parcelle concernée est considérée comme raccordable (une habitation est considérée comme raccordable à partir du moment où la parcelle supportant l'habitation est desservie, soit directement soit via une voie privée soit via une servitude, par une voie publique équipée d'un collecteur d'eaux usées aboutissant à une station d'épuration).

Dès lors, conformément à l'Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, le rejet direct des effluents domestiques à l'égout est obligatoire. La redevance d'assainissement collectif ou une somme équivalente sera perçue sur les factures d'eau de l'occupant.

Nous vous précisons qu'aucun contrôle sur site n'a été réalisé. Ni le raccordement effectif, ni la conformité des installations intérieures n'ont été contrôlés.

Si le raccordement en domaine privé ou public n'est pas conforme, le propriétaire devra contacter l'Unité Territoriale compétente pour monter un dossier de branchement et/ou un dossier de mise en conformité.

Si l'accès à la parcelle supportant l'habitation se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique.

Coordonnées à contacter pour les informations complémentaires

Unité Territoriale Roubaix / Villeneuve d'Ascq

1 Porte de Lys
59390 Lys-Lez-Lannoy

Mail : asst-utrv@lillemetropole.fr Tel : 03.20.21.39.50.

Note d'avertissement

Les différents types de réponses :

– **Zone d'assainissement collectif desservie (zone AC desservie)** : La parcelle est considérée comme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Si ce n'est déjà fait, le propriétaire doit mettre en conformité ses installations intérieures conformément à l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

- **Mise en garde** : La Métropole Européenne de Lille fournit uniquement une information sur la « raccordabilité » de la parcelle supportant une habitation, c'est-à-dire sur la présence ou non de collecteurs d'assainissement dans la voie publique desservant la parcelle, soit directement, soit via une voie privée soit via une servitude. Aucun contrôle sur site n'est réalisé. Ni le raccordement effectif de l'habitation sur le collecteur public, ni la conformité des installations intérieures ne sont contrôlés.
- **Cas particulier** : Lorsque l'accès à une parcelle se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie privée est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique. Ainsi, dans le cas particulier où la voie publique est équipée d'un collecteur d'eaux usées mais l'accès à la parcelle se fait via une voie privée non équipée d'un réseau de collecte, la Métropole Européenne de Lille classera cette parcelle comme « Raccordable », même si dans la pratique, le raccordement à l'égout de cette habitation impose des travaux dans la voie privée.

– **Zone d'assainissement non collectif (Zone ANC)** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées. Le traitement des eaux usées doit se faire à la parcelle. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone non desservie (Zone AC Non Desservie)** : La parcelle concernée est située en zone d'assainissement collectif mais le domaine public n'est actuellement pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration. Les travaux ne sont pas planifiés à ce jour. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone AC desservie prochainement (Zone en Mutation)** : Des travaux de pose de collecteurs sous les voies publiques sont planifiés dans les **douze mois à venir**. La parcelle sera à terme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Le propriétaire devra alors raccorder son habitation à l'égout et supprimer les équipements préalablement utilisés. Il lui appartiendra de respecter les délais réglementaires de mise en conformité de son raccordement défini par l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

Précision sur les données sources : L'information sur l'assainissement, à caractère strictement informatif, est basée sur le croisement des données cadastrales et du réseau d'assainissement public contenus dans les bases de données de la Métropole Européenne de Lille.

La mise à jour des données cadastrales et des données du réseau d'assainissement est effectuée périodiquement. Les modifications récentes éventuelles précédant vos demandes sont donc susceptibles de ne pas encore être intégrées dans les bases de données de notre établissement. Ces légers décalages temporels sont donc susceptibles de générer de temps à autre des réponses erronées.

Important : Ces inconvénients existent depuis toujours et ne sont pas liés au traitement automatique des demandes. Ainsi, le nouvel outil ne crée en aucune manière de nouvelles imprécisions dans les informations transmises.